



Sanction disciplinaire contre un fonctionnaire

Par **nathaliech_old**, le **14/11/2007** à **11:11**

La sanction disciplinaire à l'égard d'un fonctionnaire peut aboutir à une révocation SANS droit à pension.
Que se passe-t-il si cet agent a toujours travaillé et donc cotisé à la même administration ? Se retrouve-t-il sans ressources ? Est-il vrai qu'il perd seulement sa pension de fonctionnaire et que cette pension sera recalculée en fonction des taux du régime général ?
En outre, pour aboutir à une telle sanction, je suppose que la faute doit être grave. Avez-vous des exemples de jurisprudence pour que je me rende compte du type de faute sanctionnée ?
Merci de m'aider.